



Fiche générateur : Garagistes



Déchets assimilés

Déchets de nature similaire aux déchets ménagers et pouvant être collectés dans les mêmes conditions (caractéristiques et quantité) : ordures ménagères, emballages, déchets verts...

Pour en savoir plus sur mes obligations
→ Fiche 2

Préparation

Dépend des conditions de collecte du collecteur : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs, dans des bennes...

Modalité de collecte

Collecte par le service public selon les caractéristiques et les quantités produites
Collecte par un prestataire privé



Pneumatiques usagés

Pneumatiques de voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions... exceptés ceux équipant des cycles et des cyclomoteurs (< 50 cm³)

Préparation

Stockage sur un sol aménagé à l'abri des intempéries (local dédié). En cas de stockage extérieur, les pneus doivent être protégés de la pluie et du pillage. Ils ne doivent pas être remplis d'eau ou souillés, et doivent être séparés par type : véhicules légers, motos, poids lourds, pneus agricoles, génie civil.

Une benne peut être mise à disposition par l'éco-organisme si le nombre de pneumatiques produits excède 500 unités par mois.

Modalité de collecte

Collecte gratuite par l'éco-organisme sous condition de quantités minimum : 100 pneus VL, 50 pneus moto, 20 pneus PL, 10 pneus agricoles roues motrices, 10 pneus génie civil.



Piles et accumulateurs

Piles et accumulateurs

Batteries automobiles.



Préparation

Les piles et accumulateurs automobiles peuvent être stockés dans un bac ou une benne, généralement fourni par le collecteur.



Modalité de collecte

Enlèvement par un transporteur sélectionné



Autres filières

Véhicules hors d'usage (VHU)

Tout véhicule en fin de vie qui a perdu sa capacité à circuler (voitures particulières, camionnettes et cyclomoteurs).



Préparation

Le VHU est un déchet dangereux tant qu'il n'est pas dépollué. Il n'est considéré comme banal qu'une fois dépollué de ses déchets liquides et solides considérés comme dangereux (carburant, huiles de vidange, liquides de frein, de direction, ...).



Modalité de collecte

Le VHU est remis à un centre VHU agréé.



Contacts

Liste des centres VHU agréés en Corse-du-Sud et en Haute-Corse au lien suivant :
<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/les-societes-agreees-en-corse-vehicules-hors-d-a330.html>